

Diplôme Grande École
Règlement des études et des examens

2024-2025

EM Strasbourg – Université de Strasbourg
61, avenue de la Forêt Noire – 67085 Strasbourg Cedex

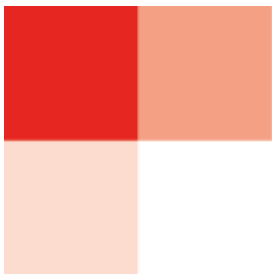
Charlotte MASSA – Directrice déléguée du Programme Grande École

charlotte.massa@em-strasbourg.eu

Delphine THEURELLE-STEIN – Directrice des études du Programme Grande École

delphine.theurrelle-stein@em-strasbourg.eu

Version finale approuvée par le Conseil d'administration de l'Université de
Strasbourg.



Préambule

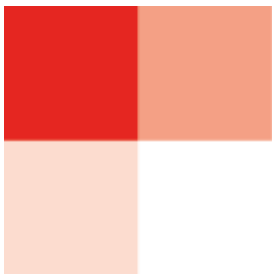
Le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg est une formation généraliste aux métiers de gestion en cinq ans et délivre le grade de Master à ses diplômés.

1. Les voies d'admission au Diplôme Grande École

Sont admis au Diplôme Grande École, les étudiants ayant été déclarés admis à l'issue des concours suivants :

- Le concours post-bac destiné aux lycéens ou aux étudiants de niveau Bac+1 pour une admission en 1^{ère} année
- Le concours ECRICOME destiné aux élèves de classes préparatoires des Grandes Écoles pour une admission en 3^{ème} année
- Les concours d'admission parallèle ECRICOME suivants :
 - Le concours Tremplin Bac+2 ouvert aux étudiants de niveau Bac+2 pour une admission en 3^{ème} année
 - Le concours Tremplin Bac+3 ouvert aux étudiants de niveau Bac+3/4 pour une admission en 4^{ème} année
- Le concours International destiné aux étudiants détenteurs d'une Licence/Bachelor d'universités étrangères pour une admission en 4^{ème} année.
- Le concours post-bac Trajectoire Management destiné aux lycéens admis dans la filière GEA de l'IUT Louis Pasteur de l'Université de Strasbourg ou dans la filière « Techniques de commercialisation » de l'IUT Robert Schuman de l'Université de Strasbourg pour une intégration en 4^{ème} année.
- Le concours Unistrapass destiné aux étudiants BAC+3 diplômés de l'Université de Strasbourg, pour une admission parallèle en 4^{ème} année.
- Le concours « Ouverture et talents » : destiné aux lycéens pour une admission en 3^{ème} année.

Sont également admis les candidats ayant validé partiellement ou totalement le diplôme par la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou encore ceux issus d'universités étrangères avec lesquelles l'EM Strasbourg a signé un accord de partenariat international pour la formation PGE ; en outre, des candidats peuvent être admis via la procédure V.A.P (Validation des Acquis Professionnels).



Des cours de mise à niveau comprenant les matières fondamentales de la gestion ou toutes matières jugées pertinentes peuvent être organisés à l'intention des étudiants issus des concours d'admission parallèle en 3^{ème} ou 4^{ème} année (Ecricome, Tremplin Bac+2, Tremplin Bac+3, Trajectoire Management, Unistra-Pass et Concours International).

2. Principes généraux : Organisation et évaluation des enseignements

Le cursus est organisé en semestres. La durée totale des études est de 10 semestres et représente 300 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). Elle peut être prolongée en cas de choix d'un cursus en double diplôme ou de l'intégration d'une, deux ou trois année(s) professionnalisante(s) dans le parcours de formation.

Le cursus complet comprend : des enseignements, des missions professionnelles (stages/alternance, activités associatives, missions d'entreprises, concours, mission solidaire, etc.), une période minimum de 6 mois d'internationalisation à l'étranger et/ou sur site, un travail de recherche, un grand oral, le parcours 3 valeurs, un parcours Data Culture et un module CLUE (**C**ross Cultural skills, **L**anguage excellence, **U**ncommon activities, **E**uropean leadership).

Le ou les séjours académiques à l'étranger sont possibles selon le cursus de l'étudiant à différents moments du parcours : il sont d'une durée maximale d'un an et se déroulent sur deux semestres consécutifs. Deux séjours à l'étranger maximum sont possibles, selon le cursus de l'étudiant, à condition d'être organisés sur deux années non successives (cf. partie 2.2).

Il convient de distinguer le cursus suivi sur site (2.1) de celui suivi à l'étranger (2.2).

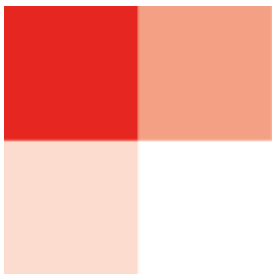
2.1 Cursus sur site

2.1.1. Organisation du cursus sur site

Les enseignements sont organisés selon une architecture associant tronc commun, majeure, spécialisation, matière élective et matière optionnelle. Les crédits ECTS des Modules d'Acquisition des Compétences (MAC)/Unités d'Enseignements (UE) qui y sont associés, sont portés à la connaissance des étudiants via la fiche de cours disponible dans l'intranet.

Les modules électifs sont des modules obligatoires à choisir parmi un bloc de cours dont le nombre et les modalités sont notifiés chaque année lors des réunions de rentrée.

Les modules optionnels proposent des cours de sport et/ou des cours de LV3. Ils sont facultatifs et s'étendent obligatoirement sur les deux semestres de l'année académique. Ils



donnent lieu à une notation annuelle sur 20. Les étudiants ne peuvent valider qu'une seule option sport par année et/ou une seule option LV3 par année.

Les notes obtenues dans les UE électives et optionnelles sont incluses dans le calcul de la moyenne générale de l'année d'étude.

Les étudiants étudient obligatoirement l'anglais (LV1) et une deuxième langue vivante (LV2) de leur choix. La LV2 est choisie par les étudiants en fonction de leurs souhaits d'expatriation (année académique à l'étranger) et ce, dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg. Les étudiants de PGE1 à PGE3 ont également l'option d'une troisième langue vivante (LV3). La LV3, optionnelle, permet aux étudiants qui le souhaitent:

- soit d'approfondir leurs compétences en allemand s'ils étudient l'allemand en LV2
- soit d'étudier une troisième langue selon le choix proposé dans la limite des capacités d'accueil de l'EM Strasbourg

Pour la LV1 et la LV2, les étudiants se voient attribuer un niveau par les enseignants du Département Langues et Cultures Étrangères (LCE). Les étudiants souhaitant changer de niveau de langue au cours de leur cursus doivent en adresser une demande motivée au Service Scolarité dans le mois suivant chaque rentrée universitaire. Cette demande est soumise à la validation du Département LCE.

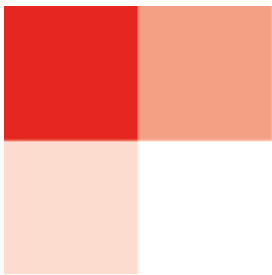
Les modalités pédagogiques et d'évaluation des cours de langues et cultures et civilisations sont présentées dans le « Guide des langues » disponible dans l'Intranet sous la rubrique « Ressources > Guides et Règlements > Guides et Règlements Formation > PGE > Guide des langues ».

2.1.2. Évaluation du cursus sur site

L'évaluation est effectuée selon le principe de l'examen semestriel ou, pour les enseignements qui s'y prêtent, selon le principe du contrôle continu (deux épreuves au moins correspondant à la matière enseignée pendant le semestre). Les modalités d'évaluation peuvent comporter également une note tenant compte de la participation de l'étudiant en cours.

La nature et les modalités des épreuves de contrôle sont définies par chaque responsable de cours, en accord avec les responsables pédagogiques et la direction du programme, et sont communiquées aux étudiants au début de l'année universitaire via la fiche de cours disponible dans l'intranet. L'évaluation se fait par matière, unités d'enseignements ou modules d'acquisition des compétences (MAC) selon une échelle de 0 à 20.

Les crédits ECTS affectés à chacun des unités d'enseignements/modules d'acquisition des compétences (MAC) sont mentionnés dans les fiches de cours disponibles dans l'intranet.



En accord avec les recommandations de l'Université de Strasbourg, les deux principes de compensation et de capitalisation des UE sont appliqués.

2.1.2.1. La compensation

Les unités d'enseignement (UE) d'une même année sont compensables entre elles, y compris entre les deux semestres d'une même année. En revanche, les UE ne sont pas compensables entre deux années différentes du programme.

2.1.2.2. La capitalisation

L'UE est réputée acquise par l'étudiant dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20. Il n'est pas possible de représenter une UE capitalisée (sauf dérogation acceptée par le comité pédagogique).

Les notes des UE, affectées de leur ECTS, interviennent dans le calcul final de la moyenne générale.

En cas de redoublement, les UE capitalisées restent acquises, les notes sont conservées et sont compensables avec les autres UE restant à présenter. A noter que la capitalisation des UE ne s'applique pas dans le cas d'un redoublement sur un parcours en alternance.

Dans le cadre d'un redoublement, l'étudiant aura l'obligation de signer en début d'année académique un contrat pédagogique établi avec la scolarité du programme. Ce contrat mettra en avant les UE capitalisées ainsi que les cours à repasser sur l'année du redoublement. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer des modalités pédagogiques et du calendrier des cours à repasser.

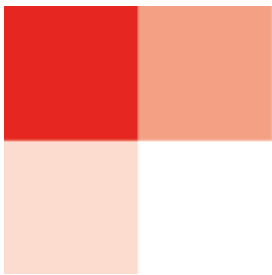
2.1.2.3. Passage en année supérieure

Le passage en année supérieure est subordonné à l'obtention de la moyenne de 10/20 après compensation. Étant donné le principe de compensation inconditionnelle, il n'y a pas de seconde session à la fin de chaque année du programme.

En cas d'échec, l'étudiant est autorisé à redoubler. Si l'étudiant échoue aux épreuves de l'année qu'il redouble, il n'est pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École de l'EM Strasbourg.

Aucun étudiant n'est autorisé à redoubler plus de deux fois la même année du cursus, sauf dérogation accordée par le jury pour circonstances exceptionnelles.

2.1.3. Présence en cours



Lorsque la présence des étudiants aux activités d'enseignement (cours, séminaires, travaux pratiques, conférences, etc.) est obligatoire (cf. syllabus de l'enseignement dans l'Intranet), toute absence devra être justifiée dans un délai de 8 jour calendaire sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet rubrique « Mon parcours > Mes absences » (hors aménagements spécifiques de parcours validés par la scolarité).

Aucune absence ne sera justifiée sans la validation par la scolarité du document justificatif déposé sur la plateforme (certificat médical, convocation, attestation de présence obligatoire sur un événement, etc.).

A cet égard, nous rappelons que le dépôt de justificatifs falsifiés correspond à un délit de faux et usage de faux pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amendes (selon l'article 441-1 du code pénal). De plus, en cas de comportement d'un étudiant non conforme aux valeurs de l'école, le jury de diplomation pourra appliquer des pénalités à la note « 3 Valeurs » ainsi qu'aux enseignements impactés par le dépôt de ces justificatifs falsifiés.

2.1.4. Règlement des examens sur site

Les modes de contrôle, d'évaluation et les pénalités qu'entraînent les absences injustifiées font l'objet d'une décision annuelle du comité pédagogique et figurent dans les fiches de cours disponibles dans l'intranet.

Tout retard non justifié dans la remise d'un travail peut entraîner l'attribution d'un zéro pour ce travail.

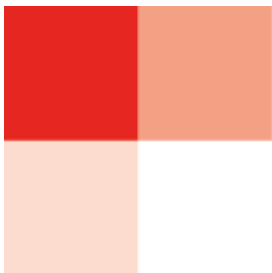
Toute absence non justifiée à une épreuve entraîne l'attribution d'un zéro à cette épreuve.

Les étudiants absents pour raisons médicales à une épreuve de contrôle continu doivent déposer un justificatif sur la plateforme dédiée à la gestion des absences dans l'Intranet dans un délai n'excédant pas 8 jours calendaires après l'épreuve concernée ainsi qu'amener l'original du justificatif/certificat à la scolarité.

Les étudiants absents à une épreuve de contrôle continu pour toutes autres raisons que médicales doivent avoir obtenu l'accord préalable de la responsable de scolarité qui leur fournira un justificatif à déposer sur la plateforme et à remettre à l'enseignant.

Les étudiants absents à une épreuve de contrôle terminal doivent : d'une part, déposer un justificatif d'absence sur la plateforme dédiée de gestion des absences dans l'Intranet dans un délai n'excédant pas 8 jours calendaires après l'épreuve concernée, et d'autre part amener l'original du justificatif/certificat à la scolarité.

Pour les épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal sont considérées comme des justifications recevables :



- un empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité : accident, hospitalisation, décès d'un proche constituant des cas recevables dans cette circonstance ;
- un empêchement lié à une activité associative au sein de l'École, sous réserve d'accord préalable de la directrice des études et du responsable pédagogique du parcours associatif. Cette demande doit être effectuée au moins 8 jours calendaires avant le début de l'épreuve sur la plateforme dédiée à la gestion des absences sur l'intranet.

Une épreuve de substitution est organisée en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle terminal. L'enseignant responsable de l'épreuve initiale en définit les modalités. Toute absence, même justifiée, à l'épreuve de substitution, entraîne l'attribution d'un zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, il n'y a pas d'épreuve de substitution. Dans ce cas, la note de l'épreuve terminale remplace celle du contrôle continu manquant.

Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner la comparution de son auteur devant la Section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et du décret n° 92-657 du 13/07/1992.

Le Programme Grande École a mis en place des outils de prévention et de détection du plagiat. Toute forme de plagiat (s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur) peut entraîner la comparution de son auteur devant la Commission Disciplinaire de l'Université.

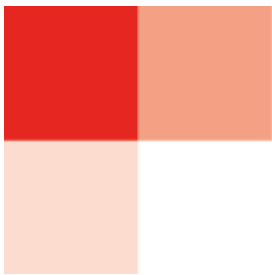
2.2. Coursus suivis à l'étranger

2.2.1. Règles générales relatives au départ en échange académique

Les études à l'étranger sont organisées sous le régime du diplôme unique ou du double diplôme dans l'une des universités étrangères avec lesquelles l'École de Management Strasbourg et l'Université de Strasbourg ont signé un accord d'échange.

Pour tous les étudiants issus du concours 2024, sous le régime du diplôme unique ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs. Ce séjour est possible, selon le cursus de l'étudiant, à différents moments de son parcours. Au maximum, selon le cursus de l'étudiant, deux séjours à l'étranger sont possibles, à condition d'être organisés sur deux années non successives. Plus précisément :

- Les étudiants admis en 1^{ère} année du programme à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 3^{ème} année (en échange simple ou en échange diplômant) et/ou en 5^{ème} année en double-diplôme



- Les étudiants admis en 3^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 pourront partir en 4^{ème} année en échange simple ou en 5^{ème} année en double-diplôme
- Les étudiants admis en 4^{ème} année à partir du concours d'entrée 2024 (hors étudiants issus du concours international) pourront partir en 5^{ème} année en échange simple ou en double-diplôme.

Pour tous les étudiants issus d'un concours antérieur à 2024, hors concours international, sous le régime du diplôme unique, le séjour à l'étranger s'effectue sur deux semestres consécutifs obligatoirement en 4^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 3^{ème} année et en 5^{ème} année pour les étudiants ayant intégré l'École en 4^{ème} année, sauf report autorisé (activités associatives, double diplôme à l'étranger et certaines destinations définies par le Service Relations Internationales). Le report ne s'applique pas aux étudiants ayant été recrutés via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass. Les étudiants admis via le concours Tremplin 2, Trajectoire Management ou Unistrapass avant le concours 2024 peuvent être dispensés du séjour académique à l'international s'ils ont effectué au moins un semestre d'études et/ou de stage à l'étranger durant leur licence / bachelor avant d'intégrer le Programme Grande École. Dans le cas contraire, ils doivent effectuer leur 5^{ème} année à l'étranger. Les demandes de dispenses sont à soumettre au CODAF selon des modalités qui sont communiquées aux étudiants en septembre chaque année. Seul le CODAF est habilité à délivrer la dispense. Les étudiants admis sur le parcours spécifique de 2 ans en apprentissage ou en double-diplôme Sciences Po en 4^{ème} année n'effectuent pas de séjour académique de deux semestres consécutifs à l'étranger.

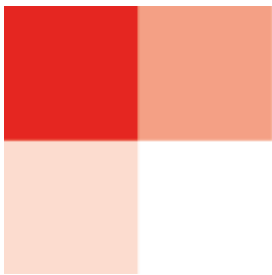
Sous le régime de l'échange diplômant ou du double diplôme, le séjour à l'étranger s'effectue sur aux plus quatre semestres en 3^{ème} année et/ou en 5^{ème} année (sauf pour certaines destinations définies par accord de double diplôme spécifique).

Du fait de leur cursus déjà internationalisé, les étudiants admis via le Concours International n'effectuent pas de séjour académique à l'étranger et réalisent leurs deux années de Programme Grande École sur site.

Pendant leur séjour, les étudiants sont soumis aux modalités d'évaluation et d'attribution des diplômes régis par les conventions signées par l'EM Strasbourg - Université de Strasbourg d'une part et les établissements partenaires d'autre part.

Pendant leur séjour, si les étudiants rencontrent des difficultés personnelles amenant la direction du programme à valider un arrêt de leur mobilité, ils devront, selon le cas :

- Réintégrer l'année académique en cours sur site, si le retour a lieu au maximum 30 jours après le début du premier semestre à l'EM Strasbourg ;



- Intégrer une année professionnalisante sur l'année académique en cours et redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu avant le 31 octobre ;
- Redoubler sur site l'année académique suivante si le retour a lieu après le 31 octobre.

2.2.2. La procédure d'affectation dans une université partenaire

L'affectation se fait sur la base des vœux de l'étudiant et selon les modalités ci-dessous :

- Pour les étudiants de 2^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 3^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 3^{ème} année ;
- Pour les étudiants de 4^{ème} année : selon la moyenne des cours obligatoires du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année.

Les affectations sont réalisées selon les critères suivants

- Rang de classement du candidat en fin de 1^{er} semestre ;
- Conditions imposées par le partenaire (TOEFL, note plancher pour certaines UE, etc.) ;
- Compétences linguistiques.

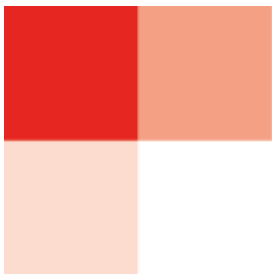
Un Comité d'affectation à l'international (CODAF) est constitué. Il est composé de la directrice des études du programme et/ou des responsables pédagogiques concernés et/ou de la responsable de la scolarité PGE, de la responsable du service Relations Internationales, de la responsable du département Langues et Cultures Étrangères, de gestionnaires de scolarité et de coordinatrices de programmes de mobilité internationale.

Le CODAF assure les missions suivantes :

- Élaboration du règlement des affectations pour chaque année académique ;
- Délibération sur les demandes de dispense et de dérogation à la mobilité ;
- Instruction des recours éventuels formulés par les étudiants.

2.2.3. Évaluation du cursus suivi à l'étranger

Les étudiants procèdent à leur inscription pédagogique dans l'université d'accueil conformément au « Règlement – choix de cours à l'étranger » disponible sur l'Intranet, Rubrique International > Mes cours à l'étranger.



Les étudiants en 3^{ème} année, en 4^{ème} année ou en 5^{ème} année à l'étranger s'inscrivent à des cours représentant 60 crédits ECTS ou équivalent, suivent les enseignements correspondants pendant 2 semestres et passent les examens dans les conditions fixées par l'université d'accueil.

L'évaluation des études suivies pendant le séjour à l'étranger est faite par un jury réuni à l'initiative de la directrice déléguée du programme au cours du semestre qui suit l'année passée à l'étranger. Ce jury a la responsabilité d'harmoniser les différents modes d'évaluation en vigueur dans les établissements partenaires avec le système d'évaluation de l'École.

Le jury prend connaissance des évaluations faites par l'université d'accueil. Il les intègre à celles antérieurement réalisées dans le cursus des étudiants et décide du passage dans l'année supérieure ou de l'attribution du diplôme.

A noter que certaines universités d'accueil communiquent très tardivement les résultats d'évaluation (jusqu'à mi-novembre de l'année académique suivante). Si ces résultats communiqués tardivement conduisent à un redoublement de l'étudiant, ce dernier devra redoubler sur site - y compris s'il avait commencé les cours en année supérieure sous réserve de validation de son cursus à l'étranger. Dans le cas particulier d'une intégration dans un cursus en apprentissage, le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil serait automatiquement rendu caduque et rompu.

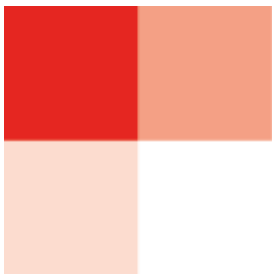
3. L'offre pédagogique durant la 4^{ème} année sur site

Le programme offre :

- 1 parcours en formation initiale
- 1 parcours en apprentissage soumis à sélection
- 1 parcours en double-diplôme avec Sciences Po soumis à sélection, uniquement pour les étudiants ayant effectué et validé une 3^{ème} année du programme.

4. L'offre pédagogique durant l'année de spécialisation – la 5^{ème} année

Le programme offre plusieurs spécialisations en formation initiale ou apprentissage ou aménagées en double diplôme avec un Master délivré par l'Université de Strasbourg (organisé par l'EM Strasbourg ou par une autre composante de l'université) ou par des universités partenaires à l'international.



Le programme offre aussi la possibilité de réaliser sa spécialisation dans une école partenaire (Rennes School of Business).

La liste des spécialisations ouverte est définie annuellement et portée à connaissance des étudiants via l'intranet.

Les enseignements de spécialisation organisés durant la 5^{ème} année du Diplôme Grande École se répartissent de la manière suivante :

- **9** spécialisations en formation initiale ou en apprentissage (voir section 4.1)
- **4** spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale (voir section 4.2) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.
- **9** spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage (voir section 4.3) – offre non accessible aux étudiants ayant fait le parcours en double-diplôme avec Sciences-Po en 4^{ème} année.

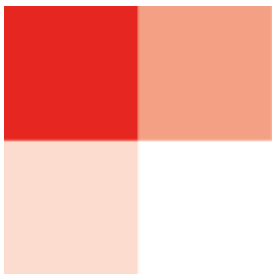
En cas de choix de double diplôme interne à l'Université de Strasbourg, les candidats suivront la procédure de sélection requise pour le Master choisi. Ils pourront poursuivre leur spécialisation sous réserve d'y être admis.

Le nombre d'étudiants admis en apprentissage est limité et annuellement déterminé par le CFAU (centre de formation des apprentis). L'accès à une filière de 5^{ème} année en apprentissage est soumis à une sélection, sur la base des résultats académiques et du projet professionnel des candidats à l'apprentissage. L'étudiant n'ayant pas trouvé d'apprentissage pourra, à titre exceptionnel, demander à passer en année professionnalisante au maximum avant le 31 octobre.

Pour les étudiants non-natifs anglophones, l'accès à une spécialisation anglophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en anglais. Pour les étudiants non-natifs francophones, l'accès à une spécialisation francophone est soumis à la validation d'un niveau suffisant en français. Si le niveau de l'étudiant n'est pas suffisant dans la langue de la spécialisation, l'intégration dans la spécialisation ne sera pas possible.

4.1. Spécialisations en formation initiale (FI) ou en apprentissage (App)

- **Operational and Strategic Marketing** (FI) (en anglais)
- **Négociation et management commercial** (FI et App)
- **Marketing** (FI et App)
- **Finance** (FI) (en anglais)
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** (FI et App)



- **Supply Chain Management et Achat International** (FI et App)
- **Stratégie et management de la performance humaine** (FI et App)
- **International and European Business** (FI) (en anglais)
- **Digitalisation des parcours clients** (FI et App)

Pour l'ensemble des 9 spécialisations précédemment citées, l'étudiant pourra demander à changer de spécialisation au maximum jusqu'à 2 semaines après le début des enseignements.

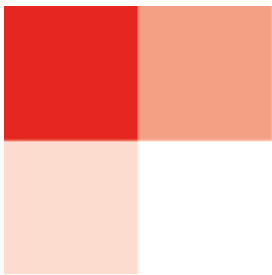
4.2. Spécialisations aménagées en double diplôme en formation initiale sur site

- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme sur 2 ans avec le Master mention Comptabilité-Contrôle-Audit¹.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Audit et Conseil Financier.
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention STAPS spécialité Marketing du sport, en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Strasbourg.
- **Management public** en double diplôme avec le Master 2 mention Administration publique spécialité Carrières et action publiques, parcours Management et gestion publics, en partenariat avec l'IEP de Strasbourg.

4.3. Spécialisations aménagées en double diplôme en apprentissage sur site

- **Management du Tourisme** en double diplôme avec le Master 2 European Tourism Wine and Agrifood Management
- **Digital Marketing et Management des technologies** en double diplôme avec le Master 2 E-marketing et Stratégie Digitale
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Gestion d'Événements
- **Marketing** en double diplôme avec le Master 2 mention Management spécialité Marketing parcours Marketing et Écoute des marchés
- **Entrepreneuriat** en double diplôme avec le Master 2 Entrepreneuriat et stratégie.
- **Stratégie et management de la performance humaine** en double diplôme avec le Master 2 Gestion des Ressources Humaines.
- **Comptabilité-Contrôle-Finance** en double diplôme avec le Master 2 Contrôle de gestion et audit organisationnel
- **Supply Chain Management et Achat international** en double diplôme avec le Master 2 Supply Chain Management
- **Négociation et management commercial** en double diplôme avec le Master 2 Ingénierie d'affaires

¹ Ce parcours offre une préparation au métier d'expertise comptable.



Pour tous les cursus en apprentissage (parcours de 4^{ème} année, spécialisations de 5^{ème} année ou double diplôme), les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les délais prévus par la loi et le financement des OPCO devront poursuivre l'année dans le diplôme choisi en formation initiale, et devront donc s'acquitter des frais de scolarité du PGE. Ceci s'applique également dans le cadre d'un double-diplôme en alternance.

4.4. Spécialisations ouvertes aux étudiants effectuant la 5^{ème} année à l'étranger

Les étudiants effectuant leur troisième année à l'étranger peuvent s'inscrire dans une des spécialisations suivantes :

- **Marketing**
- **Négociation et management commercial**
- **Digital marketing et management des technologies**
- **Finance**
- **Gestion, Contrôle financier et comptable**
- **Supply Chain Management et achat international**
- **Entrepreneuriat**
- **International and European Business**
- **Stratégie et management de la performance humaine**

5. Le Case Study et le Grand Oral

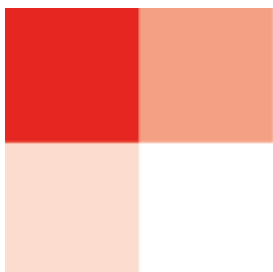
5.1. Le Case Study

Le Case Study est un travail collectif de fin d'études, réalisé dans le domaine de spécialisation de l'étudiant durant la dernière année passée sur site ou en 4^{ème} année si l'étudiant effectue sa 5^{ème} année à l'étranger. Les étudiants inscrits en double diplôme accueil pendant deux semestres réalisent également un Case Study, sauf dérogation. 7 crédits ECTS sont affectés au Case Study.

Les finalités, la méthodologie, les modalités pratiques et la date de remise du Case Study sont définis par chaque responsable de majeure/spécialisation. Un guide du Case Study est porté à la connaissance des étudiants (Intranet onglet « Ressources > Guides et Règlements > Guides et Règlements Formation > PGE > Guide du Case Study »)

Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année.

5.2. Le Grand Oral



La fin de cursus des étudiants est sanctionnée par un Grand Oral. Ce dernier se déroule à Strasbourg, devant un jury dont le rôle est de vérifier l'ensemble des connaissances et des savoir-faire requis permettant aux étudiants de devenir titulaire du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg, dans la spécialisation choisie. Un guide du Grand Oral est porté à la connaissance des étudiants (Intranet onglet « Ressources > Guides et Règlements > Guides et Règlements Formation > PGE > Guide du Grand Oral »).

Les étudiants échouant après un premier passage au Grand Oral ont droit à une session de rattrapage. S'ils échouent une 2^{ème} fois, ils doivent se réinscrire pour l'année universitaire en cours, afin de pouvoir repasser l'épreuve (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). En cas d'échec aux deux sessions suivantes, les étudiants ne seront pas autorisés à se réinscrire dans le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg et ne seront pas diplômés (sauf dérogation accordée par le jury).

A titre exceptionnel, les étudiants justifiants, au moment de leur convocation au Grand Oral, d'une situation professionnelle et/ou personnelle hors Europe géographique pourront faire une demande au jury pour avoir la possibilité de passer leur Grand Oral en ligne sur présentation de pièces justificatives (à communiquer par mail à l'organisation du Grand Oral). Si la demande est acceptée par le jury, les étudiants devront scrupuleusement suivre les consignes du Grand Oral en ligne, sous peine de se voir refuser leur participation à la session.

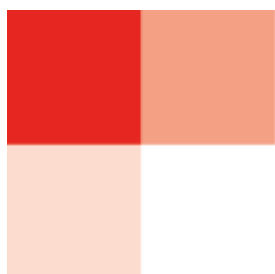
6. Parcours 3 valeurs

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours 3 valeurs (3V) mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend la participation aux événements 3V et le suivi du parcours de formation sur la plateforme CforCsR (training et certification). La certification donnera lieu à une évaluation (note module 3 valeurs) comptabilisée dans la note de diplomation (cf. tableau attribution du diplôme Grande École). Les détails de cette évaluation sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

Le jury de diplomation peut appliquer des pénalités à la note 3 valeurs des étudiants ayant adopté des comportements non conformes aux valeurs de l'École.

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le module CforCSR sera réalisé durant cette année.

Les étudiants ayant obtenu la certification CforCSR pendant leur cursus de Bachelor à l'École n'ont pas l'obligation de la valider à nouveau. S'ils souhaitent néanmoins repasser le module pour obtenir un meilleur score, ils peuvent en faire la demande auprès de la scolarité.



7. Parcours « Data Culture »

Pendant leur cursus, les étudiants doivent effectuer le parcours « Data Culture » mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce parcours comprend un module de formation en ligne de 200h, réparti sur minimum 2 années académiques. Ce module de formation donnera lieu à une certification « Data Culture », faisant partie des conditions d'obtention du Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg (cf. tableau attribution du diplôme Grande École).

Dans le cas où l'étudiant effectue une année professionnalisante, le parcours « Data Culture » pourra être réalisé en tout ou partie durant cette année.

Ce parcours ayant ouvert à la rentrée 2021, il sera obligatoire pour la diplomation des étudiants ayant intégré le Programme Grande École à partir de l'année académique 2021-2022 (étudiants admis sur un des concours 2021 ou en suivant) ou ayant été en 1^{ère} année du programme en 2020-2021.

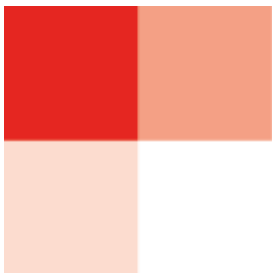
8. Missions professionnelles

Les étudiants doivent conduire et valider l'équivalent d'un certain nombre de mois de missions professionnelles, dont une mission à caractère international, variant selon leur année d'intégration dans le programme. Ces missions peuvent inclure des stages d'entreprises, de l'apprentissage, des projets associatifs (hors projets validant des ECTS), des missions d'entreprises et des participations aux concours nationaux et internationaux.

Année d'entrée au PGE	Nombre de mois minimum d'expériences professionnelles
PGE1	15
PGE2	13
PGE3	11
PGE4	8
Double-diplôme accueil	3,5

Une liste des missions professionnelles, de leur durée et mode d'évaluation est arrêtée par le comité pédagogique et communiquée aux étudiants à la rentrée. Un guide des stages est porté à la connaissance des étudiants (intranet onglet « Stages > Guides et notices > Guide des stages »).

Les missions professionnelles effectuées par les étudiants durant leur cursus sont récapitulées dans un portfolio de compétences, le "Passeport Pro" et sont évaluées selon des modalités arrêtées par le comité pédagogique et communiquées aux étudiants, notamment via l'intranet (rubrique Cap Career > Mon Passeport pro).



L'ensemble de ces activités donnera lieu à une évaluation (note « Missions professionnelles ») faisant partie des conditions d'attribution du diplôme (cf. tableau attribution du diplôme Grande École). Les détails sur la nature et les modalités d'évaluation des activités sont indiqués dans le guide des stages disponible dans l'intranet.

Pour chaque stage en France de plus de 3 mois, un suivi de l'étudiant est organisé. Ce suivi est obligatoire. En cas de non-respect de ce suivi par l'étudiant (rendez-vous et échanges avec le tuteur EM), le jury de diplomation pourra appliquer des pénalités à la note « Missions professionnelles » comptant pour la diplomation.

Année professionnalisante

Afin de consolider leurs acquis académiques et de faciliter leur insertion professionnelle, les étudiants peuvent effectuer une année professionnalisante, sous la forme d'un stage d'une durée de 6 mois ou de deux stages d'une durée de 6 mois maximum pour chaque stage dans une entreprise différente. L'année professionnalisante s'intègre pleinement au cursus de formation. Le stage peut, sous certaines conditions, être remplacé par un contrat de travail (type contrat local en cas d'expérience professionnelle à l'étranger).

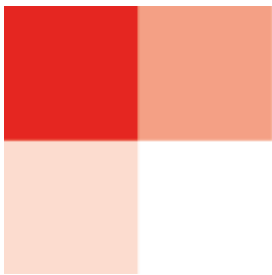
L'année professionnalisante peut être réalisée à différents moments du cursus selon l'année d'intégration des étudiants :

- Pour un étudiant admis en 1^{ère} année, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} année et/ou entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 3^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).
- Pour un étudiant admis en 4^{ème} année, entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année (hors parcours en alternance) et/ou après la 5^{ème} année (uniquement pour les étudiants ayant fait leur 5^{ème} année à l'étranger en double-diplôme).

En revanche, au sein du parcours PGE, il n'est pas possible de faire 2 années professionnalisantes consécutives.

L'inscription en année professionnalisante doit se faire au maximum avant fin octobre de l'année académique en cours.

Un volume de 200 heures de formation en ligne est associé à l'année professionnalisante. Ce volume de 200h doit être réalisé par les étudiants sur l'année, sous peine de pénalité sur sa note de mission professionnelle.



Une convention de stage est établie pour chaque étudiant concerné. Les étudiants sont inscrits en année professionnalisante (frais spécifiques selon délibération du CA de l'université de Strasbourg et inscription universitaire) et bénéficient du statut d'étudiant de l'EM Strasbourg. Cette année donne lieu à une notation de stage prise en compte selon les dispositions prévues à cet effet (cf. guide des stages).

En s'inscrivant en année professionnalisante, les étudiants reportent d'un an l'obtention de leur diplôme.

9. Parcours CLUE

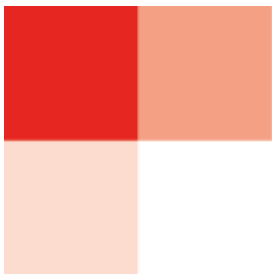
Afin de développer leurs compétences interculturelles, les étudiants doivent effectuer le module **CLUE** mis en place par l'École de Management de Strasbourg. Ce module se décompose de la manière suivante :

- **Cross cultural skills** : les étudiants doivent réaliser un séminaire et un plan de progression interculturelle avant, pendant et après leur année à l'étranger. Cette activité donnera lieu à une note comptabilisée dans le module **CLUE**.
- **Language Excellence** : les étudiants étudient sur site deux langues étrangères dont l'anglais. Les étudiants doivent obtenir un score minimum au LTE (LanguageCert Test of English), TOEIC, TOEFL ou IELTS afin de pouvoir être diplômés (cf. tableau attribution du diplôme Grande École). Le score LTE, TOEIC, TOEFL ou IELTS est transformé en une note (grille de conversion disponible dans le guide des langues) comptabilisée dans le module **CLUE**.
- **Uncommon activities et European leadership** : les étudiants ont la possibilité de réaliser des activités en relation avec le Parlement Européen (visite, jeu de simulation) au moins une fois durant leur cursus.

La note du module **CLUE** fait partie des conditions d'attribution du diplôme (cf. tableau attribution du diplôme Grande École). Les détails quant à la nature et aux modalités d'évaluation des activités du module **CLUE** sont communiqués aux étudiants au début de l'année universitaire via le descriptif du parcours disponible dans l'intranet.

10. Double diplôme accueil

Les doubles diplômes accueil (DDA) sont régis par les accords conclus entre l'EM Strasbourg-Université de Strasbourg et les universités partenaires. Pour bénéficier du



régime du double diplôme, un étudiant d'une université partenaire doit passer au moins deux semestres consécutifs à l'École (sauf accord spécifique).

Les étudiants des universités partenaires sont inscrits à l'EM Strasbourg. Ils suivent les mêmes enseignements que les étudiants inscrits en régime standard, sauf dérogation. Ils se présentent aux évaluations, contrôles et examens conformément à la réglementation de l'École.

Le score LTE, le parcours « Data Culture », le module CLUE et la réalisation des 15 mois de missions professionnelles ne sont pas exigés pour les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme. 3 mois et demi de missions professionnelles sont requis néanmoins pour la validation du diplôme.

L'inscription en année professionnalisante n'est pas possible pour les étudiants en double-diplôme accueil.

11. Frais de scolarité

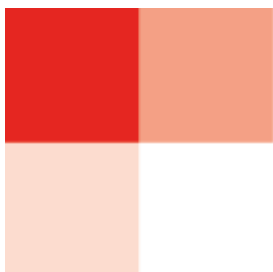
Les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que ceux admis au titre d'une procédure de V.A.E. ou de V.A.P règlent des frais de scolarité dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université. Les frais annuels de scolarité sont dus en totalité pour toute année commencée, sauf en cas d'abandon signifié par une lettre recommandée auprès de la direction du PGE avant le 31 octobre de l'année en cours.

En cas de choix de double diplôme interne à l'École ou à l'Université, les candidats admis à l'issue de la procédure de sélection, s'inscrivent dans les 2 diplômes et s'acquittent des droits d'inscription du Master 2 en premier diplôme et du Diplôme Grande École en second diplôme.

Les étudiants intégrés sous le régime des concours ci-dessus ainsi que par la voie d'une V.A.E. ou d'une V.A.P doivent avoir réglé la totalité des frais de scolarité de l'année pour être autorisés à se réinscrire l'année suivante. Les étudiants ne finalisant pas la procédure d'inscription sur 2 années universitaires consécutives seront considérés comme démissionnaires, sauf report exceptionnel accepté par la direction du programme.

Les étudiants en provenance des universités partenaires en échange simple ou en double diplôme sont exemptés des droits de scolarité.

12. Obtention du diplôme



Les étudiants ayant suivi avec succès le cursus obtiendront le Diplôme Grande École de l'EM Strasbourg – Université de Strasbourg délivré par un jury final convoqué par le Directeur de l'École.

Le Diplôme Grande École est délivré aux étudiants ayant :

- validé chacune des années du cursus suivi selon l'année d'intégration dans le programme, sur site et/ou à l'étranger ;
- effectué les différentes missions professionnelles ;
- obtenu durant leur scolarité à l'EM Strasbourg un score au moins égal à 60 points au LTE ou 785 points au TOEIC (750 points pour un deuxième passage) ou 72 points (Internet-based) au test du TOEFL ou 6 au test du IELTS ;
- passé avec succès le Grand Oral ;
- validé le parcours « 3 valeurs » ;
- validé le parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivants ou étant en 1^{ère} année du programme en 2020-2021) ;
- validé le module CLUE ;
- réalisé le « Passeport pro bilan final » et l'avoir déposé sur l'intranet ;
- acquitté la totalité des droits de scolarité ;
- validé leur cursus dans l'université d'origine (cas des étudiants inscrits en DD accueil) .

Cas particuliers de dispense de passage du test LTE:

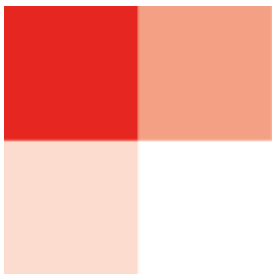
- les étudiants ayant passé les tests LTE, TOEIC, TOEFL ou IELTS lors de leur scolarité à l'EM Strasbourg et ayant satisfait aux scores requis ;
- les étudiants en provenance d'une université partenaire et inscrits dans le cursus Double Diplôme ;

Le diplôme est attribué aux étudiants dont le total des points est égal ou supérieur à **140/280** selon les modalités de calcul précisées dans le tableau Attribution du diplôme Grande École.

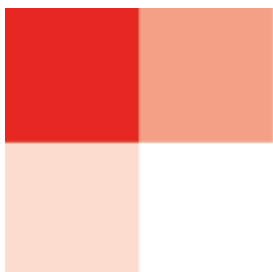
Un étudiant d'une université partenaire obtient le diplôme de l'EM Strasbourg s'il satisfait aux conditions précisées par le présent règlement et s'il obtient le diplôme de son université d'origine.

La détermination des mentions se fait à partir de la moyenne générale obtenue sur le cursus (cf. dans le tableau Attribution du diplôme Grande Ecole) :

- de 10 à 11,99 : passable
- de 12 à 13,99 : assez-bien
- de 14 à 15,99 : bien
- de 16 à 20,00 : très bien

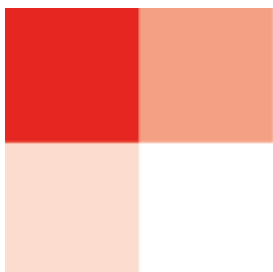


Les étudiants n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires à leur diplomation un mois avant le dernier jury de diplomation de l'année devront se réinscrire pour l'année universitaire en cours afin de se mettre en conformité avec les exigences et de pouvoir être diplômés l'année suivante (frais spécifiques du PGE selon délibération du CA de l'université de Strasbourg + inscription universitaire). Cette réinscription n'est possible qu'une seule fois. Si les différents éléments nécessaires à la diplomation ne sont pas satisfaits l'année suivante, l'étudiant ne sera pas autorisé à se réinscrire dans le Programme Grande École (sauf dérogation accordée par le jury)



ATTRIBUTION DU DIPLOME GRANDE ÉCOLE DE L'EM STRASBOURG REGIME GENERAL

Année	Note	Coeff.	Points
1 ^{ère} année, 2 ^{ème} année, 3 ^{ème} année	/20		
4 ^{ème} année sur site, en double-diplôme à Sciences Po ou à l'étranger	/20	4	
5 ^{ème} année de spécialisation / double diplôme sur site ou à l'étranger	/20	6	
Missions professionnelles	/20	2	
Parcours 3 valeurs	/20	1	
Parcours « Data Culture » (uniquement pour les étudiants admis sur un des concours 2021 ou suivant ou étant en 1 ^{ère} année du programme en 2020-2021)	OUI NON		
CLUE	/20	1	
LTE score minimum de 60 points TOEIC score minimum de 785 points TOEFL (internet-based) score min. de 72 points IELTS 6	OUI NON		
Grand Oral	OUI NON		
	TOTAL	14	/280
	Mention		



**ATTRIBUTION DU DIPLOME GRANDE ÉCOLE DE L'EM STRASBOURG
ETUDIANT ACCUEILLI EN DOUBLE DIPLOME**

Année	Note	Coeff.	Points
Cursus sur site (1 ou 2 semestres académiques)	/20	6	
Cursus dans l'université d'origine	/20	4	
Missions professionnelles	/20	2	
Validation du cursus dans l'université d'origine	OUI NON		
Parcours 3 valeurs	/20	1	
Grand Oral	OUI NON		
	TOTAL	13	/260
	Mention		